

Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2015-200/PRE portant composition de membres du Conseil d'Administration de la Compagnie Air Djibouti SAS.

GG

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

99

VU La Constitution du 15 septembre 1992;

VU La Loi n°53/AN/04 du 17 mai 2004 portant Code des Zones Franches ;

VU La Loi n°74/AN/14/7ème L du 18 janvier 2015 portant organisation du Ministère de l'Equipement et des Transports ;

VU Le Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti ;

VU Le Décret n°2003-0093/PRE du 1er juin 2003 portant constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti ;

VU Le Décret n°2003-201/PRE du 08 octobre 203 modifiant le Décret n°2003-0093/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti ;

VU Le Décret n°2011-119/PRE portant nomination du Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches ;

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2015-137/PRE du 12 mai 2015 complétant certaines dispositions du Décret n°2002-0098/PRE portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti ;

VU Le Décret n°2015-139/PR/MET du 12 mai 2015 portant création d'une compagnie aérienne nationale dénommée "AIR DJIBOUTI SAS" ;

VU L'Arrêté n°2015-332/PRE du 12 mai 2015 accordant diverses exonérations à la Compagnie aérienne "AIR DJIBOUTI SAS";

SUR Proposition de la Présidence de la République.

## **DECRETE**

Article 1 : Le Conseil d'Administration est composé de :

- Mr. Aboubaker Omar Hadi, Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches, Président ;
- Mr. Naguib Abdallah Kamil, Secrétaire Général de la Primature, Membre ;
- Mr. Ahmed Osman, Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti, Membre ;
- Mr. Simon Mibrathu, Secrétaire Général du Ministère du Budget, Membre ;
- Mr. Said Nouh Hassan, Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement et des Transports, Membre ;
- Mr. Ilyas Houssein Wais, Directeur Général de l'Aéroport International de Djibouti, Membre ;
- Mr. Mohamed Abdillahi Wais, Directeur Général de l'Office National du Tourisme, Membre.

Article 2 : Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois ans, renouvelable.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 01/07/2015

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'**ANSIE**